COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Date de la convocation: 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents:

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ) M. Jean-Pierre FROC (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU) M. Philippe BIARD (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU) Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés:

Mme Adeline MONBEIG M. Jean-Louis BERTHÉ

Absents:

M. Joël CHAGNOLEAU M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance: M. François SERVENT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

- 1. Approbation du contrat régional de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine
- 2. Institutions Désignation d'un membre dans les commissions
- 3. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Etude de dossiers
- 4. NATURA 2000 Convention cadre et financement de l'animation
- 5. Finances Subvention Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes
- 6. Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

- 7. Stratégie et plan d'actions 2022-2025 en faveur de la Croissance Bleue
- 8. Développement Économique Cession de terrain à la SCI SACHAME dans le cadre du projet d'implantation d'une restauration rapide
- 9. Demande de dérogation au repos dominical
- 10. Convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage
- 11. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) : programmation des subventions pour la saison 2022-2023
- 12. Information sur les travaux de la commission Culture-Sport-Coopération du 10 octobre 2022 : organisation pédagogique de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023
- 13. Ecole de musique du Bassin de Marennes : nouveau tarif pour le cours de guitare
- 14. Ressources-Humaines Mise à jour du RIFSEEP, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- 15. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que les noms des bénéficiaires de subvention ANAH apparaissent dans le procès-verbal.

Monsieur François SERVENT rappelle la réponse qui avait été formulée, il y a quelques mois, comme quoi les noms pouvaient apparaître car il s'agit d'une aide publique.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge à ce sujet, suite à la formation du Congrès des Maires, qui préconisait qu'il fallait éviter les liens de fraternité ou de famille.

Monsieur le Président confirme le fait que s'agissant d'une aide publique le nom du bénéficiaire peut apparaître.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le point 10 « créances éteintes de la régie des déchets », elle avait demandé que soit communiqué le volume des administrés déclarés en non-valeur.

Monsieur le Président répond que le directeur de la régie des déchets procède à une recherche.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

1. Approbation du contrat régional de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine

Présentation jointe en annexe.

Monsieur Jean-Claude MERCIER, Directeur du Pôle Marennes Oléron, présente le contrat régional de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que les communes ont été interrogées pour connaître les projets pouvant intégrer le contrat régional de développement et de transitions. La Région a indiqué ne retenir que les projets avec un intérêt communautaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande des précisions sur le projet de la ville de Marennes.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'il s'agit de la mise en place d'un tiers-lieu et donne l'exemple de celui du clos La Pérouse à Rochefort. Un tiers-lieu est un lieu d'entraide où intervient des professionnels qui aident les administrés à, par exemple, réparer des meubles. Il s'agit d'un partage de compétences.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si c'est une association qui tient ce tiers-lieu.

Madame Claude BALLOTEAU confirme que le tiers-lieu de Rochefort est tenu par une association, chaque partenaire ne possède qu'une seule voix lors des votes en conseil d'administration. Même la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique, qui subventionne ce projet, n'a qu'une seule voix. La ville de Marennes a engagé une réflexion sur ce sujet avec une étude programmatique.

Monsieur Richard GUERIT précise que ce projet de tiers-lieu a été étudié en commission Régionale et voté en plénière. Il confirme qu'un tiers-lieu est un endroit où le savoir-faire et les compétences sont mis à disposition des administrés. Il indique qu'au sein de la région Nouvelle Aquitaine, il y a davantage de tiers-lieux du côté ouest que dans les terres. Aussi, la Région a voté pour développer ces structures sur le territoire.

Madame Claude BALLOTEAU espère que les tiers-lieux pourront être fréquentés par les jeunes afin de leur permettre de découvrir des métiers comme la menuiserie par exemple, qui est un domaine où le personnel manque.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la Cailletière située à Dolus est considérée comme un tiers-lieu car cette structure a bénéficié, à l'époque, d'une subvention de la Région. La Région avait exposé différents critères.

Monsieur Jean-Claude MERCIER, Directeur du Pôle Marennes Oléron, confirme qu'il s'agit d'un tiers-lieu. Il indique que la Région serait prête à financer un tiers-lieu sur Marennes car le territoire du Bassin de Marennes n'en possède pas.

Monsieur Richard GUERIT confirme que la Région souhaite réellement développer les tiers-lieux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si la CARO a été subventionnée par la Région pour son tiers-lieu.

Madame Claude BALLOTEAU répond que la Région a subventionné le tiers-lieu de Rochefort.

Monsieur Guy PROTEAU demande si des formateurs interviennent dans les tiers-lieux.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'il y a des formateurs qui sont en activité et d'autres à la retraite.

Monsieur Philippe LUTZ précise que le tiers-lieu de Rochefort comprend un groupement d'artisans. Les administrés versent une cotisation minimale.

Claude BALLOTEAU indique que le montant de la cotisation est compris entre 10 et 15 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quelle est la surface du tiers-lieu de Rochefort.

Madame Claude BALLOTEAU explique que le tiers-lieu couvre l'intégralité de la surface des anciens abattoirs et une extension sera réalisée.

Monsieur Philippe LUTZ indique que cette extension sera financée en partie par la CARO.

Madame Claude BALLOTEAU évoque également les compétences technologiques proposées au tiers-lieu de Rochefort.

Monsieur Richard GUERIT demande si les projets seront bien proposés par la collectivité et non pas imposés par la Région.

Monsieur le Président confirme que la Région n'impose pas les projets.

Délibération

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux territoires la signature d'un Contrat de développement et de transitions, portant sur la période 2023-2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini pour la mise en place de ces contrats des périmètres de contractualisation couvrant une ou plusieurs intercommunalités.

Le périmètre de contractualisation concernant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique inclut également les Communautés de Communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, couvrant ainsi un territoire de 74 communes et 184 000 habitants.

Dans le cadre de cette contractualisation, le territoire ainsi constitué est appelé "Iles et Estuaires Charentais".

Le Contrat de développement et de transitions proposé est centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, et qu'il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

La stratégie de développement partagée du territoire Iles et Estuaires Charentais s'organise en quatre axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : Accompagner les dynamiques d'innovation, de structuration de filières, de modernisation du modèle économique, de transition des entreprises et d'élévation des compétences ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants ;
- Axe 3 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et bâtis du territoire ;
- Axe 4 : Préserver la qualité de l'environnement, protéger les populations face aux risques naturels et soutenir l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Le contrat de développement et de transitions du territoire Iles et Estuaires Charentais inclut, sous forme d'annexes, une note d'enjeux du territoire et un programme d'actions pluriannuels.

Tout au long du contrat, des projets supplémentaires, arrivant à maturité, pourront être ajoutés à ce programme d'actions et bénéficier du soutien régional.

La mise en œuvre du contrat sera facilitée par un soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les 4 EPCI partenaires ont choisi de confier au PETR Pôle Marennes-Oléron la mission d'animation et de coordination du contrat.

La gouvernance du contrat est assurée par un Comité de pilotage et par un comité technique réunissant des représentants de chacune des parties signataires.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et il pourra être reconduit pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire "Iles et Estuaires Charentais", entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le PETR Pôle Marennes-Oléron;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

2. Institutions - Désignation d'un membre dans les commissions

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que les Vice-Présidents et les Maires sont invités aux réunions des commissions.

De plus, ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Compte tenu de la demande de Monsieur Richard GUÉRIT, conseiller communautaire, d'intégrer l'ensemble des commissions et conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et plus précisément son article 25 qui stipule « Ces commissions sont composées de délégués désignés par le conseil communautaire, à raison d'au moins un titulaire par commune. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.», il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer Monsieur Richard GUÉRIT, au sein des commissions :

- Commission Tourisme-Patrimoine
- Commission Zones Humides GEMAPI
- Commission Culture Sport Coopération

Pour rappel, Monsieur Richard GUÉRIT est membre des commissions :

- Commission Moyens Communautaires Mutualisation
- Commission Développement Économique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Monsieur Richard GUÉRIT au sein des commissions :
 - Commission Tourisme-Patrimoine
 - Commission Zones Humides GEMAPI
 - Commission Culture Sport Coopération

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

3. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) — Etude de dossiers

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir pourquoi un bénéficiaire va percevoir 350 euros pour une VMC alors que les autres bénéficiaires toucheront 1 000 euros. Elle demande si le montant versé dépend des ressources du bénéficiaire.

Monsieur le Président propose d'interroger SOLIHA à ce sujet.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que la part communale n'est pas indiquée dans les participations financières.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que des communes ont validé le principe d'une participation communale en complément du dispositif financé par la CdC du Bassin de Marennes à l'opération de l'OPAH-RU. Les dossiers présentés en séance ne concernent pas des rénovations de façades, c'est pour cela que la subvention communale n'apparait pas.

Monsieur le Président propose de reporter ce point afin d'interroger SOLIHA sur les forfaits des aides.

Délibération

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sophie DUBERNARD	12 impasse de la Gare 17320 Saint-Just-Luzac	21 572,47 euros TTC	VMC Hygro type A Radiateurs basse température Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 11 962 euros	Prime forfaitaire: 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Autre Aide Publique : 1 500 euros Apport personnel : 6 610,47 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Sébastien APPINO	5 rue du Fournil 17600 Le Gua	30 809,34 euros TTC	VMC Hygro type A Chauffe-eau thermodyna- mique Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 11 324 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel: 19 135,34 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Hélène RODRIGUEZ	34 rue Garesche 17320 Saint-Just-Luzac	16 915,92 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation plancher sur local non chauffé Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 8 715,31 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel: 7 850,61 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Sylvain DALLET	50 rue de l'Amiral Renaudin 17600 Le Gua	29 444,87 euros TTC	VMC Hygro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 14 031 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel: 15 063,87 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Murielle OBUKOW	7 rue Dubois Meynardie 17320 Marennes-Hiers-Brouage eu		VMC Hygro type B Chaudière gaz à condensation Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 16 500 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 24 208,44 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux	
M. Michel LAMBERT	10 rue Robert Etchebarne 17320 Marennes-Hiers-Brouage	21 618,86 euros TTC	Pompe à chaleur air/eau VMC Hygro type B	
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations		
Subvention Anah: 10 205,12 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pascal RAVEL	57 rue des Rosiers 17560 Bourcefranc-Le Chapus	11 145,57 euros TTC	VMC Hygro type B Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 6 782 euros	Prime forfaitaire: 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Aides non publiques : 652,50 euros Apport personnel : 2 211,07 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Annick BEGAUD	40 rue des Muriers 17320 Marennes-Hiers-Brouage	5 173,75 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 2 352 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel: 1 221,75 euros	

Madame Mariane LUQUÉ apporte les éléments de réponses sur le montant des attributions des aides qui dépendent des revenus des administrés, ainsi un administré aux revenus modestes percevra 350 euros alors qu'un administré aux revenus très modestes percevra 1 000 euros.

Monsieur le Président propose, en fin de séance, de voter ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026.
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026.
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Sophie DUBERNARD pour le bâtiment situé 12 impasse de la Gare à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Sébastien APPINO pour le bâtiment situé 5 rue du Fournil à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Hélène RODRIGUEZ pour le bâtiment situé 45 avenue du Maréchal Leclerc à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Sylvain DALLET pour le bâtiment situé 50 rue de l'Amiral Renaudin à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Murielle OBUKOW pour le bâtiment situé 7 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Michel LAMBERT pour le bâtiment situé 10 rue Robert Etchebarne à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Pascal RAVEL pour le bâtiment situé 57 rue des Rosiers à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Annick BEGAUD pour le bâtiment situé 40 rue des Muriers à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

4. NATURA 2000 - Convention cadre et financement de l'animation

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Délibération

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2022, a décidé le renouvellement de la communauté de communes du Bassin de Marennes à se porter candidat, en qualité de structure animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431),
- la carrière de l'Enfer (FR 5402001).

A ce titre et dans l'hypothèse où la communauté de communes serait retenue, elle portera la mise en œuvre des actions des DOCuments d'Objectifs (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein des sites Natura 2000.

Les engagements juridiques et financiers, seront traduits dans une convention cadre, regroupant les 3 sites Natura 2000. Cette convention sera établie avec les services de l'Etat, pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

De plus, l'animation des DOCOB et le coût salarial des postes de chargé de mission sont pris en charge par l'Etat, représenté localement par la DDTM de Charente-Maritime, à hauteur de 80%. De ce fait, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Le plan de financement, commun aux sites Natura 2000, est estimé à 110 000 euros par an, soit 330 000 euros pour trois ans. Il se décline comme suit :

dépenses annuelles - euros	recettes annuelles – euros	pour les 3 ans
Budget global Natura 2000 – 110 000		330 000 euros
	Etat & Europe – 88 000	264 000 euros
	Fonds propres EPCI – 22 000	66 000 euros

Il est à noter que les sites Natura 2000 dépassent les limites territoriales de la CDC du Bassin de Marennes. En effet, ils se situent pour partie sur les territoires des EPCI voisins. Aussi, ces structures bénéficient de l'animation engagée par la CCBM. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (CCIO), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) participeront au financement de l'animation au prorata de la superficie concernée par Natura 2000.

Ainsi, le reste à charge qui s'élève à 22 000 euros par an, bénéficiera des soutiens financiers suivants :

20% reste à charge ainsi réparti :	22 000€/an
CCIO (4 492 ha marais de la Seudre et marais de Brouage)	3 300€/an
CARO (5 596 ha marais de Brouage)	5 000€/an
CARA (3 086 ha marais de la Seudre)	2 200€/an
CCBM (12 193 ha de marais et 41 ha Carrière Enfer)	11 500€/an

Pour exemple : la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron qui compte 4 492ha de marais, versera, à la CCBM, une participation annuelle de 3 300€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention cadre et d'autoriser le Président à la signer ;
- de valider le plan de financement présenté, dont le coût global s'élève à 330 000 euros pour une mission de trois ans, correspondant à l'animation des sites Natura 2000, marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432), marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431) et carrière de l'Enfer (FR 5402001);
- d'autoriser Le Président de signer une convention réglant les modalités de participation financière de chaque EPCI partenaires ;
- d'autoriser Le Président de solliciter des aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération à savoir l'Europe, l'Etat, les EPCI et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention ;
- d'autoriser Le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ces sites Natura 2000 ;
- d'inscrire des dépenses et recettes aux budgets 2023 à 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

5. Finances - Subvention Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, présente le bilan 2022 de l'office de tourisme.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître le chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme Marennes Oléron.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, répond que le chiffre d'affaires du tourisme sur le bassin Marennes Oléron correspond à plus de 300 millions

d'euros. L'activité touristique représente, pour le Département de la Charente-Maritime, un chiffre d'affaires d'1,8 milliard d'euros.

Monsieur Guy PROTEAU regrette que notre territoire ne soit pas représenté lors des salons, comme le salon de l'agriculture.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, explique que ce genre de salon n'est pas adapté à la promotion du tourisme. Il suggère de privilégier les nouveaux médias.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les articles des journaux spécialisés.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, fait remarquer que l'article peut paraître après des mois ou des années.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si une publication signifie qu'il y a un article dans un journal.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, répond qu'une publication concerne l'ensemble des documents de l'office de tourisme.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la suppression des flyers.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, confirme que désormais le roadbook est privilégié.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la mise en place du système de roadbook ne nécessite pas du personnel supplémentaire pour répondre aux sollicitations des utilisateurs.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes, répond que le plus important est d'avoir une bonne connexion et que pour le moment ce système ne concerne pas l'ensemble du public.

Monsieur Richard GUERIT demande si la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron est sollicitée à hauteur du même montant.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répond que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron est sollicitée à hauteur de 992 285 euros.

Délibération

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite la subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.

Le conseil doit se prononcer sur l'attribution de cette aide financière à l'office de tourisme, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes pour un montant de 262 285 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

6. <u>Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la</u> Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Communautaire donne son avis sur cette demande d'affiliation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

7. Stratégie et plan d'actions 2022-2025 en faveur de la Croissance Bleue

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Délibération

Le contrat de dynamisation et de cohésion établit entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, a été signé le 22 octobre 2018, et a désigné comme axe de développement commun aux 4 territoires, la mission Croissance Bleue, avec comme pilote de cette mission, la CARA, pour le compte des 4 EPCI.

La mission Croissance Bleue est un axe de développement économique des territoires reposant sur un développement durable et résiliant des activités nautiques et maritimes.

La première étape de cette mission a consisté à la réalisation d'un diagnostic sur les 4 territoires effectué entre septembre 2020 et septembre 2021, reprenant les enjeux du développement des activités maritimes et les besoins relatifs aux filières présentes.

Considérant les thématiques adoptées lors du comité de pilotage de la mission Croissance Bleue du 19 mars 2021 :

Environnement et transition énergétique

- Montée en compétences
- Economie circulaire
- Valorisation des produits de la mer et des marais

Considérant la nécessité de fédérer et de mettre en valeur les filières nautiques et maritimes présentes sur le territoire ainsi que de mettre à profit les atouts offerts par les différentes façades maritimes, tout en préservant la biodiversité et en en assurant la résilience au changement climatique.

Considérant la proposition de plan d'actions (annexée à la présente note de synthèse) présentée en comité de pilotage du 16 juin 2022, puis en commission économique du 21 juin 2022 et du 18 octobre 2022, reprenant les 12 actions listées répondant aux 5 finalités identifiées ci-dessous :

- Préserver le patrimoine maritime du territoire et participer à son adaptation au changement climatique
- Favoriser le développement de filières de proximité
- Faciliter le recrutement dans les filières maritimes en participant à la connaissance des métiers de la mer
- Participer à la généralisation du concept d'économie circulaire
- Participer à une meilleure visibilité des potentiels offerts par une économie bleue durable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, sur le principe, la stratégie de la mission Croissance Bleue et le plan d'actions associé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

8. <u>Développement Économique – Cession de terrain à la SCI SACHAME dans le cadre du projet d'implantation d'une restauration rapide</u>

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Délibération

Ce projet se situe dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines / Fief de Feusse à Marennes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le projet immobilier porté par la SCI SACHAME concerne l'implantation d'un projet de restauration rapide sous franchise Burger King.

Ce projet s'inscrit dans l'optimisation du foncier commercial porté par l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes et permet de développer une offre de restauration ne venant pas en concurrence directe avec celles présentes en centre-ville de Marennes.

Il s'agit d'une surface de plancher de 426 m² (140 places assises et 182 m² de salle de restauration) accompagnée d'une surface extérieure de terrasse de 161 m².

Le projet a fait l'objet d'un traitement paysager et architectural de qualité afin d'avoir une perception du bâtiment, s'insérant dans l'environnement commercial de cette zone, le long de la rue du Docteur Roux.

Le projet économique porté par la société d'exploitation sous franchise Burger King prévoit le recrutement de temps

partiels, avec une équivalence de 20 personnes recrutées à temps plein. L'ouverture envisagée pourrait se faire à l'été 2023.

L'opérateur immobilier ayant la capacité financière vérifiée de porter cette opération immobilière est la SCI SACHAME, en lien avec le porteur de projet de la société d'exploitation ayant reçu l'accord de la franchise Burger King.

Suite à cet exposé, et considérant qu'il existe aussi un critère de créations d'emplois sur le territoire, la commission a émis un avis favorable sur ce projet d'implantation et la cession du foncier à la SCI SACHAME.

La cession concerne les parcelles AY 09, 10, 11, et 90 (p) pour un montant convenu entre les parties de 282 000 € HT pour un foncier total de 3760 m².

Un accord de collectivité doit donc être signé entre l'EPF et la CDC du Bassin de Marennes permettant cette cession à l'opérateur immobilier SCI SACHAME.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'accord de collectivité intervenant entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes permettant la cession du foncier correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'accord de collectivité intervenant entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la CDC du BASSIN DE MARENNES permettant la cession du foncier correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

9. Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU trouve inadmissible que l'information soit déjà publiée par la presse suite à une fuite après la tenue de la commission.

Monsieur Guy PROTEAU demande si le courrier incitant à la réduction énergétique a été rédigé.

Monsieur Joël PAPINEAU confirme que le courrier est saisi.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été sollicitée par le Maire de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus suite à une demande d'ouverture d'un commerce de détail alimentaire le dimanche aux dates suivantes :

- 30 Avril 2023
- 7-28 Mai 2023
- 2-9-16-23-30 Juillet 2023
- 6-13-20-27 Août 2023

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser

l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.

Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

En application des articles <u>L.3132-13</u> et <u>R.3132-8</u> du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi "Macron" dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4).

La dérogation municipale, appelée « dimanche du maire », a été instituée en même temps que la « légalisation » du repos dominical par la <u>loi du 13 juillet 1906</u> établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et des ouvriers.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.).

En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Considérant que jusqu'à présent le principe adopté au niveau intercommunal et concernant toutes les branches commerciales, était de ne pas accorder de dérogation au repos dominical au-delà des 5 dimanches maximum relevant de la compétence du Maire.

Considérant que la position communautaire ne doit pas déroger au principe d'équité de traitement dans les différentes branches d'activités commerciales à la fois alimentaire et non alimentaire.

Considérant la présentation du plan de sobriété énergétique du gouvernement du 06 octobre 2022, réalisé en concertation avec l'ensemble des fédérations et organisations professionnelles, sur l'objectif de réduction de la consommation d'énergie dans les deux prochaines années, d'au moins 10%.

Considérant l'engagement pris par les entreprises des secteurs du commerce et du tourisme de baisser leur consommation d'énergie, notamment en appliquant une baisse de température dans les commerces, centres commerciaux, restaurants..., et l'extinction des enseignes lumineuses et panneaux publicitaires dès la fermeture au public et ce au plus tard à minuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2022,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de n'autoriser l'ouverture des commerces de détail à prédominance alimentaire ou non alimentaire après 13h00 que sur les 5 dimanches relevant de la compétence du Maire pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

10. Convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Dans le cadre du projet de développement du tourisme de racines (ou tourisme généalogique) lié à l'histoire de la Nouvelle-France et de par sa compétence en matière de développement touristique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes organise un spectacle intitulé « Champlain, invitation au voyage » le samedi 5 novembre 2022 à 20h30 à la Halle aux Vivres à Brouage (17320 Marennes-Hiers-Brouage).

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes sollicite l'utilisation d'une partie du 1er étage du bâtiment de la Halle aux vivres (toilettes et auditorium), à titre gracieux, le vendredi 4 novembre 2022 pour la préparation de la salle et le samedi 5 novembre 2022 pour le spectacle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage pour l'organisation du spectacle « Champlain, invitation au voyage » les 4 et 5 novembre 2022 avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

 d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la Halle aux Vivres de Brouage pour l'organisation du spectacle « Champlain, invitation au voyage » les 4 et 5 novembre 2022 avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

11. <u>Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)</u>: programmation des subventions pour la saison 2022-2023

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président remercie Antoine LAMBLIN, Chargé de mission culture, pour le travail réalisé.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre depuis 2020 une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, la DRAC le Conseil Départemental et l'Education Nationale.

Le bilan de cette politique (initiée en 2017 par le PETR Pôle Marennes Oléron) se résume de la façon suivante :

Années scola	ire Nombre	Nombre	deCoûts totaux (hors	Subvention ac	cordéeSubvention accordée
	d'actions	bénéficiaires	valorisations)	DRAC	CD17
2017-2018	10	747	57 138 € (réalisé)	19 350 €	
2018-2019	12	695	50 818 € (réalisé)	20 000 €	10 000 €
2019-2020	13	918	71 998 € (réalisé)	25 000 €	10 000 €
2020-2021	20	1536	102 370 € (réalisé)	30 000 €	25 000 €
2021-2022	21	1864	127 451 € (réalisé)	30 000 €	25 000 €
2022-2023	23	2427	147 092 € € (prévu)	30 000 €	25 000 €

Le CTEAC 2020-2023 arrive à échéance en juin 2023. Les orientations annoncées par l'Etat indiquent que ce contrat a vocation à être renouvelé pour la période 2023-2026 pour les intercommunalités du Bassin de Marennes et

de l'Ile d'Oléron. Les subventions attribuées dans ce cadre permettront de répondre à l'engagement au service d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les enfants et les jeunes du territoire, symbolisé par le label « 100% EAC ». Ce label a en effet été attribué à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour une durée de 5 ans (2022-2027).

Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2022-2023 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental à hauteur respectivement de 30 000 € et 25 000 €. Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées en 2020-2021 et 2021-2022, tel que prévu dans les conventions attributives. Au 2 novembre 2022, la synthèse financière du CTEAC 2020-2023 se résume comme suit :

SYNTHESE FINANCIERE CTEAC 2020-2023	TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Solde CTEAC 2017-2020 réaffecté 2020-2023	5 467,00 €			
Total dotations DRAC et CD17	165 000,00 €	55 000,00€	55 000,00€	55 000,00€
Dont DRAC	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dont CD17	75 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Accordé	116745,10€	56 558,00€	60 187,10€	0,00€
Mandaté	108 420,03 €	52 588,67 €	55 831,36 €	0,00€
Révisés	10 365,07 €	3 969,33 €	6 395,74€	0,00€
Dont remboursements	2 977,26 €	2977,26€	0,00€	0,00€
Réalisé	105 442,77 €	49 611,41 €	55 831,36 €	0,00€
Solde CTEAC 2020-2023	65 024,23 €	5 388,59€	-831,36€	55 000,00€

Lors de sa réunion du 21 octobre 2022, le comité de pilotage du CTEAC a étudié le programme élaboré pour 2022-2023 et proposé la répartition suivante :

STRUCTURE	Nom du projet	Nb bénéfi- ciaires	Tranches d'âges	Tps ou hors tps scolaire	Dates	Communes de réalisation	Coût total	Aide DRAC+CD17 demandées	Aide proposée	% aide / assiette
Association Atalante	Fresque collective	20	7 à 11 ans	HTS	22 au 26 août 2022	St Trojan-Les- Bains	1 644 €	650€	650€	40%
Association Drôle de Nouvelle	Tant de choses à se dire	110	8 à 10 ans	TS	Novembre 2022 à juin 2023	St Pierre d'Oléron et le Château d'Oléron	6 200 €	3 200 €	1 920 €	60%
Association Ecole de Musique Intercommunale de l'Ile d'Oléron	La flute Des- enchantée de la compagnie Voix d'Aunis	230	6 à 11 ans	HTS	1er semestre 2023	Marennes - Oléron	16 050 €	3 480 €	3 480 €	60%
Association Magnezium	JAPANIØ – Manga et Culture Japonaise	20	12 à 18 ans	HTS	26 au 28 mai 2023	Marennes - Oléron	1 710 €	1 000 €	1 026 €	60%
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Graff'à Nous ou Graff Family	48	6 à 12 ans	HTS	Septembre 2022 à juin 2023	Marennes-Hiers- Brouage	2 266 €	1 133 €	874€	40%
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	CLAS théâtre et intergénérationnel	16	11 à 15 ans	HTS	Octobre 2022 à juin 2023	Marennes-Hiers- Brouage	5 257 €	3 154 €	3 154 €	60%
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Corps poétique	28	1 à 3 ans + adultes	HTS	Septembre à octobre 2022	Marennes-Hiers- Brouage	1 000 €	330€	330 €	60%
Centre Communal d'Action Sociale de Marennes-Hiers-	Résidence roman photo	70	11 à 18 ans + adultes	HTS	Octobre 2022	Marennes-Hiers- Brouage	6 850 €	1 380 €	1 380 €	34%

Brouage										
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité	50	6 à 11 ans	TS	Janvier à juin 2022	Bassin de Marennes	11 110 €	3 333 €	3 333 €	43%
Communauté de Communes de l'ile d'Oléron	Consultation Jeunesse #3 : se faire entendre	40	12 à 15 ans	TS et HTS	Septembre 2022 à juin 2023	Locaux jeunes, collèges, lycée IO	9 600 €	5 760 €	4 980 €	60%
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Exposition participative « Oléron au cœur des souvenirs de Loti »	30	12 à 17 ans	TS	Septembre 2022 à Juin 2023	St Pierre d'Oléron	4 500 €	2 700 €	2 700 €	60%
Communauté de Communes du Bassin de Marennes (par convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron)	Résidences d'artistes francophones	500	1 à 25 ans	TS et HTS	Septembre 2021 à juin 2022	Bassin de Marennes et île d'Oléron	24 000 €	16 000 €	16 000 €	70%
Commune de Le Grand-Village- Plage	Fresque collective et participative pour l'école	50	2 à 6 ans	TS	Mai 2023	Le Grand-Village- Plage	3 575 €	1 430 €	1 243 €	40%
Commune de Marennes-Hiers- Brouage	[projet cirque]	232	6 à 11 ans	TS	Janvier à mai 2023	Marennes-Hiers- Brouage	5 766 €	3 460 €	3 460 €	60%
Commune de St Pierre d'Oléron	Sur les pas de Pierre Loti	200	6 à 11 ans	TS	Janvier à juin 2023	St Pierre d'Oléron	5 766 €	3 460 €	3 460 €	60%
Commune de St Pierre d'Oléron	Panique olympique	125	10 à 14 ans et adultes	TS et HTS	11 au 13 mai 2023	St Pierre d'Oléron	4 320 €	2 592 €	2 472 €	60%
Collège Jean Hay	Classe Hip Hop	28	14 ans	TS	Octobre 2022 à mai 2023	Marennes-Hiers- Brouage	2 700 €	1 242 €	1 242 €	60%
Collège Jean Hay	Atelier écriture slam	60	14 à 15 ans	TS	Janvier à avril 2023	Marennes-Hiers- Brouage	2 541 €	1 512 €	1 512 €	59%
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Des états de corps	18	15 à 17 ans	TS	Entre le 15 octobre 2022 et 15 janvier 2023	St Trojan-Les- Bains	1 765 €	660€	939 €	60%
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Hello quand c'est ?	40	17 ans	TS	Entre 15 octobre 2022 et 15 mai 2023	St Trojan-Les- Bains	4 605 €	1 074 €	1 074 €	28%
Lycée de la Mer et du Littoral	BAC+3	80	15 à 23 ans	TS et HTS	Octobre 2022	Bourcefranc - Le Chapus	11 386 €	2 860 €	2 860 €	35%
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet artistique terminale bac pro aquaculture	16	10 à 12 ans	TS	Septembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	2 481 €	1 128 €	1 128 €	55%
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet Marais et Littoral	16	17 ans	TS et HTS	Septembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	2 500 €	1 500 €	1 320 €	60%
Lycée de la Mer et du Littoral	Entrez les artistes	400	15 à 20 ans + adultes	TS et HTS	Novembre 2022 à mars 2023	Bourcefranc - Le Chapus	9 500 €	1 950 €	1 950 €	25%
TOTAUX		2427			1. 1		147 092 €	64 988 €	62 487 €	52%

Pour chaque projet, la mise en œuvre des reversements sera conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à

l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication du bilan moral et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 21 octobre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président à reverser ces subventions aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du programme d'éducation artistique et culturelle 2022-2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

12. <u>Information sur les travaux de la commission Culture-Sport-Coopération du 10 octobre 2022 : organisation pédagogique de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023</u>

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de l'information.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il s'agit d'un professeur de chant ou d'un chef de chœur.

Monsieur Alain BOMPARD précise qu'il s'agit d'un chef de chœur.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2022, la commission Culture-Sport-Coopération a étudié l'organisation pédagogique de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023. En synthèse :

1. Demandes d'inscriptions 2022-2023 et volumes horaires des professeurs de musique

A la date de la commission, les demandes d'inscriptions n'étaient pas encore terminées. Les données ont été mise à jour entre temps : 57 élèves en cours d'instrument, 5 élèves en pratiques collectives seules et 33 élèves en classe d'orchestre au collège. Ces données sont relativement proches de l'année précédente mais ne seront finalisées que début novembre, ce qui ne permet pas à ce stade de déterminer les écarts entre les durées de travail contractuelles des professeurs et volumes horaires impliqués par les inscriptions. La collecte des justificatifs de quotients familiaux est toujours en cours, un tiers des familles inscrites n'ayant pas fourni le document requis.

2. Classes chantantes et recrutement d'un professeur de chant

4 écoles ont demandé à bénéficier d'une classe chantantes financées par leur commune (Bourcefranc-le Chapus, Nieulle-sur-Seudre, Marennes-Hiers-Brouage et Le Gua), en attente d'un professeur de chant. Par ailleurs 3 élèves seraient intéressés de s'inscrire en cours de chant à titre particulier. L'offres d'emploi est renouvelée dans l'optique de démarrer ces activités en décembre ou janvier 2023.

3. Recrutement d'un professeur de violon

4 élèves ayant déposé leur demande d'inscription restent en attente d'un professeur de violon. Un professeur candidat a été rencontré et doit apporter sa réponse.

4. Organisation de la classe de guitare en l'absence de la professeure

Le démarrage du cours de guitare doit être reporté au 7 novembre en raison de l'arrêt de travail de la professeure. A l'instar des écoles de musiques voisines dans lesquelles elle intervient (Oléron et Saujon), il conviendrait de définir un tarif au prorata du nombre de séances restant à proposer de novembre 2022 à juin 2023.

5. Projets de concerts et auditions

Des auditions des élèves en cours d'instrument sont proposées les 12 décembre 2022 et 25 mai 2023 (propositions en cours dans les communes via le coordinateur pédagogique). Des concerts de l'harmonie Marennes-Saujon sont prévus courant décembre (lieu à préciser) et le 21 juin à Marennes. Un concert des professeurs est prévu à la Bigaille (date à préciser au printemps). Un projet de concert le 8 juillet est en cours d'élaboration avec l'orchestre d'harmonie et un artiste percussionniste.

6. Demande de titularisation

Le professeur de trompette est admis au concours d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1^{ère} classe. Actuellement en CDI à hauteur de 5h10 hebdomadaires, il a demandé à être titularisé. La commission adopte un avis de principe favorable réservé au coût de cette évolution qui n'était pas établie au moment de la commission.

7. Nouveau budget prévisionnel 2022-2023 présenté à la commission

Dépenses		Recettes	
Salaires et traitements	79 853,80 €	Produits de l'activité	20 030,00 €
Fournitures	1 600,00 €	Subvention CD17 / ASSEM17	4 000,00 €
Concerts et projets	1 300,00 €	CARA ou autres partenaires / orchestre au collège La Tremblade	2 000,00 €
Communication	1 000,00 €	Communes (classe chantante)	4 068,00 €
		Sous-total	30 098,00 €
		Reste à charge CCBM	53 655,80 €
TOTAL	83 753,80 €	TOTAL	83 753,80 €

Le Conseil Communautaire prend acte de l'avancée des travaux présentés ci-avant.

Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 16h38 (pouvoir donné à Madame Sabrina HUET).

13. Ecole de musique du Bassin de Marennes : nouveau tarif pour le cours de guitare

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président explique que la professeure de guitare est arrêtée jusqu'au 7 novembre 2022, suite à sa fracture du poignet en septembre. Aucun professeur n'a été trouvé pour la remplacer. Il conviendrait de proposer des tarifs au prorata des séances restantes pour les élèves inscrits.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs sont établis comme suit :

		Probatoire (6 ans / CP)	Instrument, pratique collective, formation	Pratique collective uniquement
	QF 1:0 à 340	54 €	96 €	26 €
	QF 2:341 à 510	67,50 €	120 €	32,50 €
	QF 3:511 à 680	86,40 €	153,60 €	41,60 €
	QF 4: 681 à 850	113,40 €	201,60 €	54,60 €
Habitant du	QF 5 : 851 à 1020	148,50 €	264 €	71,50 €
Bassin	QF 6: 1021 à 1190	189 €	336 €	91 €
de Marennes	QF 7: 1191 à 1360	229,50 €	408 €	110,50 €
TITAL CHINES	QF 8: 1361 à 1530	251,10 €	446,40 €	120,90 €
	QF 9: 1531 à 1700	256,50 €	456 €	123,50 €
	QF 10 : 1700 et +	256,60 €	456 €	123,50 €
	Hors QF	256,60 €	456 €	123,50 €
Habitant Bassin de I	hors Marennes	270,00 €	480 €	130 €

Orchestre au collège de La Tremblade & pratique collective d'élève inscrit dans une autre école de musique : 30 \in

Pour mémoire, le cursus des études est le suivant :

- Classe probatoire. A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en 3 cycles : cycle I, cycle II et cycle III. Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves. Le cycle III dure de 2 à 3 ans. Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à des élèves scolarisés en CE1).

La durée des cours est la suivante :

- o Probatoire: 20 minutes (cours individuel)
- O Cycles I: 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- O Cycle II: 40 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective
- O Cycle III: 50 minutes de cours individuel d'instrument + pratique collective

Le cours de guitare n'ayant pu être assuré au cours des 6 premières semaines sur les 36 semaines de l'année scolaire une nouvelle grille de tarif est proposée aux élèves de guitare inscrits en 2022-2023, sur la base d'un prorata de 30 semaines sur 36, soit 83,33% du tarif initial :

		Probatoire (6 ans / CP)	Instrument, pratique collective, formation
Habitant	QF 1:0 à 340	45 €	80 €
du Bassin	QF 2:341 à 510	56,20 €	100 €
de	QF 3:511 à 680	72 €	128 €

Marennes	QF 4: 681 à 850	94,50 €	168 €
	QF 5:851 à 1020	123,70 €	220 €
	QF 6: 1021 à 1190	157,50 €	280 €
	QF 7: 1191 à 1360	191,20 €	340 €
	QF 8: 1361 à 1530	209,20 €	372 €
	QF 9: 1531 à 1700	213,70 €	380 €
	QF 10 : 1700 et +	213,80 €	380 €
	Hors QF	213,80 €	380 €
Habitant Bassin de M	hors arennes	225 €	400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'application des tarifs spécifiques au cours de guitare en 2022-2023 tels que présentés ciavant :
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

14. Ressources-Humaines - Mise à jour du RIFSEEP, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce projet a été présenté auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Président lui confirme que le Centre de Gestion a été destinataire de ce projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si la délibération est bien applicable seulement au 1^{er} décembre sans effet rétroactif.

Monsieur le Président confirme que ce n'est applicable qu'à partir du 1^{er} décembre 2022.

Délibération

Monsieur le Président explique aux membres présents que, suite à une volonté des élus d'avoir une organisation des services plus transversale, et considérant qu'il convient de mettre à jour les cadres d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, une adaptation du régime indemnitaire s'alignant au plafond national est proposée.

L'indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

 des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Modalités de mise en place de l'IFSE :

Le montant individuel sera arrêté par l'autorité territoriale en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, en prenant en compte :
 - o le niveau hiérarchique
 - o le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o le type de collaborateurs encadrés
 - o le niveau d'encadrement
 - o le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o la délégation de signature
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, en prenant en compte :
 - o la connaissance requise
 - o la technicité / niveau de difficulté
 - le champ d'application
 - o les diplômes requis
 - o les certifications requises
 - o l'autonomie
 - o l'influence/motivation d'autrui
 - o la rareté de l'expertise
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, en prenant en compte :
 - o les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o le contact avec des publics difficiles
 - o l'impact sur l'image de la collectivité
 - o le risque d'agression physique
 - o le risque d'agression verbale
 - o l'itinérance/déplacements
 - la variabilité des horaires
 - o les contraintes météorologiques
 - o l'engagement de la responsabilité financière
 - o l'engagement de la responsabilité juridique
 - l'actualisation des connaissances.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- o nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- o capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- o formations suivies sur le domaine d'intervention.

Bénéficiaires de l'IFSE:

Il sera proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- o aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- o aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions,
- o tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- o pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

o en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

- o pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- o en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E:

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

B – Modalités de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément indemnitaire n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et il est préconisé qu'il n'excède pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie A,

12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie B,

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de catégorie C.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA, seront appréciés au regard notamment des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- La capacité à travailler en équipe, les qualités relationnelles,
- La connaissance de son domaine d'intervention, les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs et/ou les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien direct avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée.

Modulation du CIA du fait des absences

Conformément au décret n° 2110-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, CLD ou CGM, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes ou indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire, restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• <u>Catégories A</u> (arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A).

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	
Groupe 1	Direction Générale	9 000 €	36 210 €	6 390 €	
Groupe 2	Responsable de pôle	8 000 €	32 130 €	5 670 €	
Groupe 3	Responsable d'un service	7 000 €	25 500 €	4 500 €	
Groupe 4	Chargé de mission	6 000 €	20 400 €	3 600 €	

 Catégories B – Rédacteur (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux).

REI	DACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €	2 380 €	
	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes		2 185 €	
Kironne 3	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire administrative, comptable	14 650 €	1 995 €	

Catégories B – Technicien (arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux)

TEC	CHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	
Groupe 1	Responsable d'un service	19 660 €	2 680 €	
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions techniques complexes		2 535 €	
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	17 500 C	2 385 €	

Catégories C – adjoint administratif (arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux).

ADJOINTS	ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire administratif, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	i .	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	10 800 €	1 200 €	

Catégories C – adjoint technique (arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)

ADJOIN	TS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	

C - Les règles de cumul:

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc pas se cumuler avec :

- o la prime de fonction et de résultats (PFR),
- o l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- o l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- o l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- o la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- o l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- o la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- o les dispositifs d'intéressement collectif,
- o les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- o les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- o la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

D - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

E - Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2022, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- vu la délibération initiale de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 20/12/2017 instaurant le RIFSEEP,
- vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2022,
- vu le tableau des effectifs,
- considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de cet établissement,
- considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2022 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

15. <u>Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents</u>

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'il faut faire une déclaration auprès de l'URSAFF. Elle demande quel est le nombre d'agents concerné.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'il y a 45/46 agents.

Monsieur Richard GUERIT souhaite savoir quel est le montant du chèque cadeau pour les agents à mi-temps.

Monsieur le Président répond qu'il est également d'un montant de 50 euros.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1:

Il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée , aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2:

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 euros par agent.

Article 3:

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

Article 4:

Les crédits prévus à cette effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

La séance est levée à 17h00.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance François SERVENT Le président Patrice BROUHARD

